

SIÈGE ET CAPITULATION

DE

CHATEAU-THIERRY

en 1591.

Le 16 avril 1591, tandis que Henri IV poursuivait activement le siège de Chartres, Claude Pinart, vicomte de Comblisy, rendait la citadelle de Château-Thierry au duc de Mayenne qui s'était déjà emparé de la ville, trois jours auparavant. Depuis le commencement de l'année, la guerre entre le parti royal et la Ligue était languissante, décousue, balancée de succès et de revers et sans résultats importants. Le roi avait échoué devant Paris et sur plusieurs autres points du royaume ; le but vers lequel tendaient ses efforts semblait fuir devant lui. Dans une telle situation, la perte de Château-Thierry devait être vivement ressentie. La place était une des moins fortes du royaume, on le savait. Elle avait résisté pendant quinze jours aux meilleures troupes de la Ligue. Et cependant, comme il arrive souvent dans les temps malheureux, on se refusait à admettre que le gouverneur eût fait son devoir. Les royalistes modérés lui reprochaient d'avoir repoussé obstinément les secours qu'il aurait pu faire entrer dans la ville avant l'investissement. Les plus exaltés, qui étaient aussi les plus nombreux, l'accusaient hautement de trahison. Il avait vendu Château-Thierry à Mayenne, disaient-ils, pour obtenir la sauvegarde de ses propriétés, situées dans la ville et aux environs.

Ces bruits s'accréditèrent promptement et prirent assez de consistance pour que le Parlement, réfugié à Châlons, crût devoir se saisir de l'affaire. Il instruisit le procès du vicomte de Comblisy et de

son père, Claude Pinart (1), l'ancien secrétaire d'État, et les condamna par contumace à la peine de mort et à la confiscation de leurs biens (2). Les mémoires contemporains, entre autres ceux de P. de Lestoile et de Ph. de Cheverny (3), relatent l'accusation et le jugement, et la plupart des auteurs modernes reproduisent leurs assertions.

Pinart commit-il réellement le crime de trahison ? Fut-il coupable seulement de négligence ? Ou bien un juge impartial ne pourrait-il trouver aucun reproche sérieux à lui adresser ? L'examen de ces questions ne serait sans doute pas sans intérêt, et la révision du procès conduirait peut-être à la réformation de la sentence. Mon intention n'est pas de l'entreprendre aujourd'hui, car je n'ai pas en main tous les documents nécessaires. J'apporterai seulement un contingent de pièces que je crois intéressantes ; toutes, il faut l'avouer, sont favorables à l'accusé. Mais leur publication, tout en pouvant servir à la réhabilitation du vicomte de Comblisy, a surtout pour but

(1) Gouverneur de Château-Thierry, il avait transmis cette charge à son fils quelque temps avant le siège.

(2) Dans les registres du Parlement de Châlons déposés aux Archives nationales on trouve d'assez nombreuses traces de cette procédure, particulièrement aux 9 et 12 juillet 1594. La mise à la criée des biens fut prononcée le 14 août. (X^{1A}, 9262, fol. 55, v^o.) Mais, soit que mes recherches n'aient pas été enregistrées, je n'ai pu découvrir l'arrêt portant condamnation à la peine capitale.

(3) « Mayenne... l'emporta (Château-Thierry) par composition faite par lui avec messieurs de l'Espinars (*sic*) père et fils, qui y commandaient, et qui avoient *destourné le roy d'y laisser garnison* ; tellement qu'ilz furent soupçonnez d'avoir esté auparavant gaignez ; et fut resolu de s'informer contre eux par la court de parlement qui estoit lors à Chalons ; et le roy indigné contre eux accorda leur confiscation à M. de Guéry, » etc. (*Mém.* de Ph. Hurault de Cheverny. Collect. Michaud et Poujoulat, 1^{re} série, t. X, p. 511.)

« Pinart, en résistant, craignit d'irriter Mayenne et de perdre ses riches propriétés. Il accepta les conditions avantageuses qu'on lui offrit. En détournant l'orage qui le menaçait, il en attira un autre sur sa tête. On vit de fort mauvais œil sa conduite à la Cour de Henri IV. Le Parlement séant à Châlons instruisit son procès et celui de son fils. On les condamna à mort comme contumaces. Leurs biens furent confisqués. » (Note de Petitot, *Collect. de Mém.*, t. XXXVI, p. 493.)

de retracer une page curieuse des Annales de Château-Thierry.

Le premier et le plus important de ces documents, c'est le rapport officiel de Comblisy sur les opérations du siège, que l'on peut considérer aussi bien comme un mémoire justificatif de sa conduite. L'absence de date ne permet pas de dire s'il a été rédigé immédiatement après la capitulation et par conséquent avant que les accusations n'aient pu se produire, ou plus tard, pour répondre à ses détracteurs. C'est une copie du temps, qui provient des papiers du duc de Nevers (1), et dont l'authenticité par ce fait même ne saurait être mise en doute. Louis de Gonzague, duc de Nevers, était alors lieutenant général pour le roi en Champagne et en Brie; par suite, le gouverneur de Château-Thierry était placé directement sous ses ordres et était tenu de lui rendre compte de ses actions.

Ce rapport ou ce mémoire justificatif vaut la peine d'être publié et lu en entier. Il serait superflu d'en donner une analyse. Je me bornerai ici à en extraire, pour la faire ressortir, la version du vicomte de Comblisy touchant la façon dont le duc de Mayenne pénétra dans la place confiée à sa garde. La faute, suivant lui, doit en être imputée à ses lieutenants et en particulier au sieur de Fourchelles qui aurait abandonné son poste au moment où sa présence était le plus impérieusement réclamée. Lui, Comblisy, avait été grièvement blessé au genou par suite d'une chute. Une volée de canons avait crevé et abattu une voûte de la tour des Cordeliers, sur laquelle il se tenait, et il avait été précipité à l'étage inférieur. Néanmoins, et malgré les souffrances les plus vives, il avait continué à surveiller les opérations et à donner ses ordres. Grâce à ces soins, une brèche, ouverte à la muraille par l'artillerie des ligueurs, était réparée, des troupes fraîches d'arquebusiers et de cuirassiers étaient postées pour la garder et des canons amenés pour s'opposer à toute tentative d'assaut. Bref, il ne songea à faire panser sa blessure qu'après avoir tout rétabli en bon état. En s'éloignant, il recommanda particulièrement au sieur de Fourchelles de demeurer près de la brèche

(1) Ces papiers extrêmement précieux pour l'histoire de la Ligue, forment une bonne part de la riche collection de Béthune, que possède la Bibliothèque nationale.

et de s'y tenir ferme jusqu'à son entière réparation. Mais ce dernier, ne croyant pas à la possibilité d'un assaut et jugeant la vigilance inutile, s'en alla dîner. Le poste se dispersa ; alors des soldats ennemis, envoyés en reconnaissance, remarquant cette incroyable négligence, s'avancèrent jusqu'à la brèche, firent signe aux autres qui vinrent en nombre et s'emparèrent des murs, puis de la ville. Telle est en quelques lignes l'explication donnée par Claude Pinart de son échec.

Ce récit se trouve confirmé de point en point et corroboré par celui d'un témoin oculaire et désintéressé, qui a laissé une relation étendue du siège de Château-Thierry. Je veux parler de Villeroy, ligueur *modéré*, ami et conseiller du duc de Mayenne, lequel joua un rôle actif en cette affaire. Dans ses *Mémoires d'État* (1) dont l'autorité est grande et incontestée, il s'attache à disculper Comblisy et surtout son père, et à rétablir les faits dénaturés par leurs ennemis. C'est la relation de l'assiégeant ; à ce titre et aussi parce qu'elle est très-peu connue, on ne me saura peut-être pas mauvais gré de la résumer ici et de la joindre à celle de l'assiégé. Nous aurons ainsi un récit aussi complet que possible de cet épisode des guerres de la Ligue.

Quand Villeroy rejoignit Mayenne, dans les premiers jours d'avril, celui-ci s'était déjà rendu maître des faubourgs de la ville, des deux côtés de la Marne. La surprise de la garnison avait été telle devant une attaque si inopinée qu'elle ne put les défendre longtemps, et n'eut même pas le temps d'y mettre le feu, si bien que l'armée assiégeante trouva à s'y loger très-commodément. La place, qui avait toujours été estimée *une des plus mauvaises du royaume*, était en outre mal pourvue de gens d'armes. « Toutefois nous trouvâmes (l'auteur des *Mémoires d'État*) que les assiégés s'estoient assez gaillardement défendus, ayant pointé une pièce du Chasteau dedans les batteries du duc, qui l'incommodait grandement. »

Mayenne avait ménagé entre Villeroy et Claude Pinart le père (2)

(1) Collect. Michaud et Poujoulat, 1^{re} série, tome II, p. 470 et suiv.

(2) Nicolas de Neufville de Villeroy et Claude Pinart, tous deux secrétaires d'État sous Henri III, avaient été destitués le 8 septembre 1588, en même temps que le chancelier de Cheverny, le surintendant Bellièvre et Nicolas Brulart, marquis de Sillery, également secrétaire d'État.

une entrevue, qui eut lieu dans une boutique entre la porte du pont et celle de la ville, en présence de cinq ou six gentilshommes et capitaines qui accompagnaient Pinart. Villeroy lui déclara qu'il n'était pas venu pour lui conseiller de se rendre ou de faire chose indigne d'un homme d'honneur; qu'il désirait seulement lui faire savoir qu'il était à l'armée, prêt à l'assister et servir suivant ses moyens. Pinart le remercia de son offre, et lui dit qu'ils étaient plus de mille hommes d'armes dans Château-Thierry, sans compter les habitants remplis de bonne volonté et de courage, et qu'ils avaient tous juré de mourir plutôt que de commettre une lâcheté. Il s'étonnait que le duc de Mayenne se fût attaqué à eux avec une armée si faible et mal pourvue de munitions. La place, au contraire, était, disait-il, bien garnie et approvisionnée et le Château imprenable. L'armée assiégeante avait déjà brûlé beaucoup de poudre inutilement; son canon allait à la *picorée*; elle ferait mieux de ne pas s'opiniâtrer et de se résoudre à accepter la paix. Il savait d'ailleurs, de bonne source, que le roi venait de prendre Chartres (1) et qu'il ne tarderait pas à venir faire lever le siège. Sa contenance était encore plus assurée que ses paroles, si bien, ajoute Villeroy, que « je croyois certainement qu'il avoit le jeu encore meilleur qu'il ne le disoit. Je luy dis seulement qu'il ne s'attendist à ceste negociation de paix, ny que ledit duc se departist du siège que par force; que je sçavois qu'il avoit envoyé querir des balles et des poudres et qu'elles devoient arriver le lendemain, partant qu'il songeast seulement à se bien deffendre, et ne se fier pas trop à la bonté de sa place et de ses forces. » En ce moment, une alarme donnée par la ville à cause de travaux que des soldats de la Ligue voulaient exécuter sur la rivière à la faveur de la trêve, mit fin à la conférence, et Villeroy se retira sans avoir vu le vicomte de Comblisy et sans entretenir davantage le père, qui ne lui parla autrement que tout haut et en la présence de ceux qu'il avait appelés.

(1) La reddition n'eut lieu en réalité que le 19 avril, c'est-à-dire trois jours après la perte de Château-Thierry. Le P. Daniel commet donc une erreur lorsqu'il prétend que l'armée royale marcha pour faire lever le siège de cette dernière ville. (*Hist. de France*, ad. ann. 1594.)

Malgré l'assurance de Pinart, la ville fut prise bientôt après par faute de garde à la brèche. Ceux qui y avaient été commis par le gouverneur ne croyaient sans doute pas qu'on dût donner l'assaut, parce qu'il y avait plus de quatre heures que le canon avait cessé, et qu'ils avaient eu tout le temps nécessaire pour se remparer. D'autres causes encore rendaient l'accès de cette brèche fort difficile; il avait plu toute la matinée, le terrain était glissant et le jour commençait à tomber. En réalité, l'assaut était décidé depuis le milieu du jour. Le retard provenait du fait des capitaines espagnols, qui, après avoir obtenu l'honneur de la première attaque, au grand déplaisir des Français, faisaient difficulté de s'engager et demandaient que, auparavant, le canon abattit encore quelque pan de mur; mais il ne restait plus à Mayenne ni poudre, ni boulets. Durant cette contestation, quelques soldats, qui s'étaient logés dans une tour en ruine à proximité de la place, se glissèrent jusqu'à la brèche, et ne la trouvant gardée que par trois ou quatre hommes, ils les assaillirent, en appelant leurs compagnons, qui furent suivis bientôt du reste de l'armée. Ainsi fut forcée la ville au moment où l'on s'y attendait le moins.

Les habitants et les soldats se réfugièrent alors dans le Château, contre lequel Mayenne dressa aussitôt ses batteries. Deux jours après, Villeroy, mandé par le vicomte de Comblisy, se rendit auprès de lui. Il trouva la place si remplie de femmes et d'enfants (1) qu'il reconnut de suite que la résistance ne pouvait se prolonger beaucoup. Sans plus tarder, on parla de composition. Pinart proposa des conditions inadmissibles; il demandait que la ville et le Château lui fussent laissés en garde comme lui appartenant, à la charge par lui de déposer les armes et de s'engager à ne plus prendre part aux hostilités; il voulait, en outre, qu'on lui accordât le temps et les moyens de consulter le roi. Après deux heures de contestations, le gouverneur, s'opiniâtrant dans son idée, Villeroy fut contraint de se retirer sans rien conclure. Comblisy l'avait prié seulement de lui obtenir un passeport pour faire sortir sa mère, sa femme et les autres femmes qui étaient au Château, dont il disait être en plus

(1) Plus de deux mille, au dire de Comblisy.

grand souci que de la batterie qui était prête à jouer. Mayenne refusa et fit recommencer le feu, qui endommagea fort une tour et le pignon d'une galerie qui n'avait pas été terrassée. Reconnaisant alors l'impossibilité de prolonger la lutte, Pinart et le vicomte de Comblisy prièrent Villeroy de leur procurer le traité le plus honorable et le plus avantageux qu'il pourrait, tant pour eux et les gens de guerre que pour les habitants. La capitulation, signée le 16 avril 1594, mécontenta les Espagnols; les conditions imposées à la ville ne leur paraissaient pas assez dures.

« Voilà, ajoute Villeroy, la vérité de ceste composition, que je puis prouver par escrit, pour laquelle ledit Pinart et son fils ont souffert ce que vous sçavez (1). Ce qu'on leur pouvoit imputer, c'était d'avoir refusé les gens de guerre que l'on disoit leur avoir esté offerts, quelques jours devant ledit siège; mais ils s'excusaient sur la mauvaise volonté qu'ils disoient sçavoir bien que ceux qui leur commandoient leur portoient, lesquels avoient fait auparavant ce qu'ils avoient peu pour les desnicher de la place, et auroient juré de ne leur pardonner en ceste occasion. Et quoy que ce soit, je vous jure en homme de bien, n'avoir eu, devant ni durant le siège, aucune intelligence avec ledit sieur Pinart et son fils que celle que je vous ay représentée, et davantage n'avoir jamais veu personne si aigre et contraire à la Ligue que le père; dont il ne se peut garder qu'il n'en donnast connoissance audit duc, quand il sortit et l'accompagna. Et si ceux qui avoient entrepris de deffendre la bresche de la ville eussent fait leur devoir, je croy certainement que M. du Mayne se fust retiré sans la prendre. »

C'est, on le voit, une véritable apologie de la conduite du gouverneur de Château-Thierry. On remarquera cependant que Villeroy admet le prétendu refus qu'aurait opposé Pinart à l'offre d'une compagnie de renfort, tout en l'excusant, à cause de la mauvaise intelligence qui existait entre lui et le capitaine de cette compagnie, mauvaise intelligence d'où aurait pu résulter une compétition nuisible au commandement et à la bonne direction des opérations

(1) Ces Mémoires de Villeroy sont adressés au chancelier de Bellièvre.

militaires. Le vicomte de Comblisy prétend au contraire que, loin d'avoir refusé les secours, il avait écrit de lui-même au sieur de La Chapelle, aux Ursins, pour le prier instamment de venir se jeter avec ses amis dans la place menacée, lui promettant de lui laisser toute l'autorité qu'il voudrait s'attribuer. La grande diligence de l'ennemi seule aurait empêché le sieur de La Chapelle de se rendre à cette invitation.

Un autre témoignage favorable à Claude Pinart, témoignage d'autant plus digne de considération qu'il émane d'un adversaire, qu'il est daté du jour même de la prise de Château-Thierry et ne renferme aucune arrière-pensée de justification pour qui que ce soit, c'est une lettre du duc de Mayenne (1) à l'évêque de Plaisance, Philippe Sega, vice-légat en France, auprès duquel il n'aurait eu aucun motif de dissimuler la vérité. Or, il lui dit en propres termes, en lui annonçant la reddition de la place, qu'il n'a pu la préserver de ruine et conserver les habitants en leur entier, comme il l'aurait désiré, parce que Pinart s'était refusé à tout arrangement avant d'avoir résisté de vive force et épuisé toutes ses ressources. Dans la même lettre, Mayenne, exaltant son succès, insiste sur l'importance de Château-Thierry au point de vue de l'approvisionnement de Paris. A ce moment, il n'avait plus aucun espoir de conserver Chartres, que les Parisiens considéraient comme leur grenier à blé, et il avait le plus grand intérêt à leur présenter sa victoire comme une suffisante compensation à la perte de cette ville.

Le complément naturel de ces documents relatifs au siège de Château-Thierry sera le texte même de la capitulation accordée par le duc de Mayenne au vicomte de Comblisy, capitulation à laquelle les Espagnols reprochaient avec amertume de ne pas accabler suffisamment les vaincus.

PAUL GUÉRIN.

(1) Voir pièce III.



I.

Sommaire véritable comme les choses se sont passées
au siège de Chasteau-Thierry.

« Le vicomte de Comblizy, cappitaine et gouverneur pour le roy ès ville et chasteau dudict Chasteau Thierry, tenant par engagement du feu roy, avec la dicte cappitainerie partie du domaine dudict Chasteau Thierry, et ayant l'habitation de luy et des siens, leurs vyes durant audict Chasteau Thierry, le tout bien et deuement veriffié en la Chambre des Comptes, vez là la condition qui est à considerer, en laquelle estoit audict Chasteau Thierry ledict vicomte.

« Lequel, le premier jour du présent mois d'apvril M V^c IIII^{xx} et unze, aient entendu par ceux des siens qu'il avoit envoie à la guerre, comme il faisait journellement, ou y alloit luy mesmes, pour incommoder et apprendre tousjours nouvelles de l'ennemy, que le lendemain à dix heures du matin, le cappitaine Dobigny, qui commandoit pour le service du roy dans La Ferté soubz Jouarre, et les gens de guerre qui estoient avecq luy devoient sortir et remectre le chasteau de ladicte Ferté soubz Jouarre ès mains de ceux de la Ligue, et qu'ils tournoient la teste devers ledict Chasteau Thierry, où dès le soir mesmes arriva ledict Dobigny, que ledict viconte alla luy-mesmes soubdain prendre et faire mectre prisonnier pour ce qu'il avoit, à ce que l'on dict, promis à Monsieur de Mayenne, en sortant de ladicte Ferté, qu'il luy ouvreroit une des portes dudict Chasteau Thierry, moiennant cinq cens escuz, dont à l'instant ledict viconte auroit adverty le roy et du mauvais debvoir dudict Dobigny.

« Et aussi comme l'on tenoit pour tout certain comme l'ennemy venoit assiéger Chasteau Thierry, il adressa à Monsieur de La Chapelle, aux Ursins, des lettres qu'il luy envoya par le jeune sieur de Cuissy, le priant les faire tenir à Sa Majesté, ce qu'il fait, à ce que depuis a entendu ledict viconte ; lequel aussi escripvit particulièrement audict S^r de La Chapelle qu'il le prioit suivant ce qu'il luy avoit mandé qu'il avoit délibéré de venir avec ses amis se jecter pour le siege de dans ledict Chasteau Thierry, où ledict viconte luy

manda qu'il auroit toute telle auctorité qu'il voudroit. Mais l'ennemy aiant use de grande dilligence, aussi que la distance de ladicte Ferté à Chasteau Thierry n'est que de six petites lieues, estant ledict Chasteau Thierry investy dès le soir, deça et delà la rivière, icelluy S^r de La Chapelle n'y pouvoit entrer.

« Ledit viconte supplie très humblement Sa Majesté et ung chacun de croire qu'il ne se peult faire ung meilleur et plus grand debvoir pour le service de Sadicte Majesté et deffense dudict siege, que les gentilzhommes, cappitaines et autres gens de guerre tant de sa compagnie que autres ses amis qui l'estoient venuz trouver à sa priere, ensemble les gentilzhommes et autres honnestes gens reffugiez audict Chasteau Thierry, les cappitaines et gens de guerre qu'il avoit au Chasteau et en la ville en plus grand nombre que le roy n'y entretenoit, et les bons habitans dudict Chasteau Thierry portans les armes ont fait chascun en son quartier; avant, dès que les ennemis eurent prins les fauxbourgs, desquelz pour le peu de gens de guerre qui y estoient, ne se peurent deffendre, pour estre de trop grande garde, ledict viconte faict departement des quartiers d'icelle ville en trois, estant escheu le tiers de ladicte ville audict viconte, à prendre depuis la grosse tour des munitions, et les autres tours estans vers les Garratz jusques et comprins la porte de la Barre, et la premiere basse court dudict chasteau, tenant à ladicte porte de la Barre qui sont les endroitz où Monsieur de La Noue avoit oppinion que l'on deubst battre ladicte ville; le quartier des Cordelliers au sieur de Fourchelles et l'autre tiers d'icelle ville au sieur de Lambressy. Les sieurs de Vigneux et Desmarretz aiant la garde d'entre les deux pontz et la poterne; estans les gentilzhommes de la compagnie du viconte et autres ses amis, et les habitans portans armes des partiz egallement esdits trois quartiers.

« Et estoit le sieur de Chaboullé avec ses gens et autres de la ville ordonnez dedans le Ravellin d'entre deux de la porte de la Prison. Estant oultre ce que dessus le chasteau pourveu de gentilzhommes et des cappitaines La Planche et Desgranges et autres gens de guerre, avec tout bon ordre, soubz ledict viconte pour la garde dudict chasteau et à deffendre l'escallade, dont l'on se doubtoit, s'estant fort bien tenu cest ordre, et ne se pourroit dire qu'il fust possible

de faire meilleur debvoir jour et nuict que les dessus dictz ont fait ; et aussi le S^r de Sillery aient charge des fortifications, qui y a fait de sa part avec extrême labeur tout ce qui se peut.

« Le siege a esté durant seize jours entiers, l'ennemy n'ayant perdu une seule minutte d'heure de temps, mais fait toute dilligence jour et nuict allencontre de ladicte ville et chasteau, qui ont esté deffenduz aussi courageusement qu'il se pourroit desirer, comme ilz ont bien fait congnoistre, y aiant l'ennemy perdu plus de trois cens hommes. Il a esté tiré contre la ville et le chasteau cinq cens coups de canon et plus, aiant esté fait deux bresches en la ville. La premiere fut vers la tour de Madame de Lhuis, laquelle fut incontinent remparée, et ne fut la batterye poursuivie de ce costé là ; l'autre en la tour et près des Cordeliers, au quartier dudict S^r de Fourchelles, qui doit rendre compte à Sa Majesté du debvoir qu'il y a deub faire, aiant la principale charge, qu'il debattit et voulut avoir devant tous les autres, comme lieutenant d'icelluy viconte. Et le S^r de Lhuis, guidon de la compagnie dudict viconte qu'il choisit avec luy pour luy ayder à garder partie de son quartier, qui fut l'endroit ou la bresche se fait. A laquelle, pendant qu'elle se faisoit ledict viconte donna promptement ordre, et aussi aux deux autres quartiers, ausquelz il laissa seulement ce qu'il veit estre nécessaire de gens de guerre avec les habitans pour empescher l'escallade, affin de mettre à ladicte bresche le plus de gens de bien qu'il pourroit, affin de deffendre icelle bresche. Il se trouva au quartier d'icelle bresche, la ville et chasteau fourniz, environ soixante cuirasses destinees pour soustenir l'assault. Lesquelz ledict viconte separa en deux, sçavoir est pour deffendre l'aisle gaulche d'icelle bresche, ou ledict viconte ordonna le sieur de Lambressy, quinze cuirasses et bon nombre d'arquebuziers. Quant à l'autre aisle, elle estoit deffendue du chasteau, qui la flanquoit fort bien, et n'y avoit rien à craindre de ce costé là.

« Il restoit quarante cinq cuirasses, dont le S^r de Fourchelles en avoit choisy vingt pour soustenir la poincte et premier effort de la bresche, et le reste eust donné pour soutenir ledict S^r de Fourchelles, quand il eust esté besoing, avec bon nombre d'arquebuziers qui avoient esté choisiz et qui estoient aussi avec luy.

« L'on veit peu après parestre les troupes de l'ennemy, qui sem-

bloient se preparer pour venir à l'assault. Toutesfois la batterye commença à se refroidir, et ne tiroient quasy plus en batterye, estans tous lesdictz gentilzhommes et soldatz fort bien preparez à repousser les ennemis. L'on regarda aussi quel moyen il y auroit de remparer ladicte bresche, laquelle l'on ne pouvoit bien veoir que par le dedans de la Tour des Cordeliers, qui faisoit la main droicte de ladicte bresche, et qui estoit de leur batterye ja ouverte. Neantmoins pour bien reconnoistre icelle bresche ledict viconte y alla et mena avec luy ledict Sr de Sillery, affin de veoir et juger à l'œil quel remede on y pourroit donner.

« Pendant que ledict viconte estoit en ladicte tour, il y fut donné encores une vollée de cinq canons qui abbattirent partie de la voulte sur laquelle estoient ledict viconte, lequel tomba en bas de ladicte tour. Ceux des siens qui estoient plus proches de luy estimoient qu'il fust mort, comme il en fut en très grand danger, sans que deux de ses soldatz luy allèrent ayder à sortir et se retirer. Il se trouva fort blessé de ladicte cheutte à ung genoul. Toutes fois voiant que les ennemis se preparoient à venir à l'assault, encores qu'il sentist très grande douleur, il y demeura fort longtemps depuis et jusques à ce qu'il veit que les dictes troupes des ennemis s'en retournoient en leurs quartiers, ce que chacun veit aussy. Et lors il dict audict Sr de Fourchelles qu'il demeurast toujours là ferme jusques à ce que la bresche fust reparrée du tout, et qu'il s'en alloit faire panser, mais qu'il reviendroit tout incontinent. Et avant que partir, pour ce qu'il y avoit eu quelques cuirassiers et harquebuziers blessez des esclatz du canon, et pour en remplasser d'autres en leur lieu, affin qu'il ne manquast rien audict quartier de la bresche, manda au capitaine Chaboullé qui estoit ordonné au boulevvert de la porte Saint-Crespin, qu'il vint luy mesmes à la bresche, avec cinq cuirasses des siens, ce qu'il fit. Et outre tout cela, ledict Sr viconte fit encores venir vingt harquebuziers du chasteau, le viel canonnier Morreau, et forces artifices de feu pour jeter dans la bresche, si l'ennemy s'y presentoit pour venir à l'assault.

« Et après tout cela ledict viconte se fait porter sur ung mullet au chasteau, où estoient les blessez et chirurgiens pour se faire panser. Et comme lesdictz chirurgiens commançoient à mettre l'appareil sur

ladicte blessure qu'il avoit eue en ladicte tour, l'ennemy envoia, à ce qu'a entendu ledict viconte, quelques ungs pour reconnoistre la bresche. Lesquelz l'ayant trouvée degarnie et non gardée d'hommes, comme ledict viconte l'avoit ordonné, estant le chef, qui estoit ledict Sr de Fourchelles allé aussi, à ce que l'on dict, disner, pour ce qu'il n'avoit point encores mangé, ny beu de ce jour-là, encores que ledict viconte eust fait porter forces vivres à ladicte bresche, affin que personne n'eust occasion de l'habandonner. Et avoit le dict Fourchelles avec luy bon nombre de ceux qu'on luy avoit ordonnez pour garder et deffendre icelle dicte bresche.

« Ceux des ennemys qui recongnurent ladicte bresche, se logerent dedans ladicte tour, et après voiant icelle bresche degarnie, ils firent signe aux autres qu'ilz vinssent. Et cependant il s'en jecta ung sur le hault de ladicte bresche, puis aucuns autres le suivirent. Lors ledict Sr de Lhuys qui estoit derrier ladicte bresche avec quelques ungs s'avancèrent pour empescher les ennemys d'entrer. Mais les dicts ennemys aians jà gaigné le hault d'icelle bresche, voiant ledict Sr de Lhuys que ceux qui estoient derrier luy s'estoient retirez, il fut contrainct, comme les autres, faire sa retraite. Tout le mal vient de ceulx qui, aians voullu avoir la poincte de la bresche, l'avoient laissée degarnie.

« Ce désordre s'apercevant du chasteau, l'on en advertit ledict viconte qui voullut dessendre pour y donner ordre ; mais il ne peult seullement arriver si tost à la porte dudict chasteau que les ennemys ne se fussent jà emparrez de la plus grande partie de la ville. Et ne peult faire autre chose voiant ce désastre, que de retirer les gens de guerre et le plus des habitans qu'il peult dedans ledict chasteau. Jurant et protestant qu'il n'y a nullement de sa faulte, comme tous les assiégez le savent.

« Quant à la bresche faicte au chasteau, il n'y a personne, quelle qu'elle soit, qui ne die que si l'on ne se fust hasté de faire la composition, suivant la prière et parolle qu'en avoit portée le matin de la part de la noblesse des habitans et des gens de guerre, ledict Sr de Lambressy audict viconte, sur le doubte que l'on avoit de deux mines que faisoient les ennemis, auxquelles il estoit très malaysé de pouvoir remédier, à cause de la grande diligence qu'ilz faisoient en

leur batterie que sans doute les Espagnolz y étoient par force à demie heure de là, après peu de vollées de canon. Car ilz avoient fait leur batterie et bresche audict chasteau en la moitié de la tour du bout de la grande gallerye, joignant et jusques au lieu du flanc qu'avoit fait faire Monsieur de la Noue pour y loger, comme avions fait, la grande coullevrine qu'exécutoit ung nommé de Courteaux, soubz M^r le M^e Gaultier qui avoit la charge de l'artillerie durant ledict siege, aiant aussi ledict M^e Gaultier et les canonniers fait aussi de leur part si bon deivoir qu'ilz auroient tué le sieur de La Vallée, premier homme de l'artillerie de l'ennemy, ensemble plusieurs canonniers et autres, et desmonté de leurs pièces, en sorte qu'ilz furent contraintz de les desloger et changer leur première batterie de la ville. Et bien que ledict flanc ou estoit ladicte grande coullevrine nous ayt grandement servy durant la batterie de ladicte ville, si nous a il apporté la perte du chasteau, car à cause d'icelluy flanc, l'on n'avoit peu remparer derrière, et l'ennemy tirant pour nous l'oster, congneut allendroit dicelluy qu'il n'y avoit que la muraille, qui fut cause que ladicte bresche se feit aysement, aussi qu'il se trouva, ce que l'on n'eust jamais pensé, qui est que le plus espais et bas de ladicte muraille n'estoit maçonné que de terre, de sorte qu'à chasque vollée de leurs quatre canons, ilz y faisoient jour tirant en ruine.

« Ilz faisoient aussi tomber la grande gallerye sur ceux qui estoient dessoubz, ordonnez pour garder ladicte bresche et la deffendre. Laquelle ledict S^r de Sillery et les autres gens en ce entenduz jugerent ne se pouvoir remparer ny deffendre. Et pour ceste occasion tous les cappitaines, gentilzhommes et soldats prièrent icelluy viconte de cappituler le plus tost qu'il pourroit, et qu'il estoit grandement temps.

« D'autre costé ledict viconte estoit pressé par grandes clameurs des habitans, femmes et enfans qui estoient dans ledict chasteau, jusques au nombre de plus de deux mil, qui luy remonstroient le grand desastre qui leur pouvoit arriver tombant entre les mains des estrangers, aussi qu'il n'y avoit plus d'eau dans les deux puitz qui estoient comme tarriz, assavoir celluy de la basse court dès le jour precedent, celluy du chasteau lors de la batterie. Toutesfois icelluy

viconte desirant gagner le temps, attendant s'il y viendrait secours, envoya un tambour, et demanda seulement à parler à M. de Villeroy, qui vint soudain, avec lequel, pour ceste fois, il fut advisé que l'on enverroit ostages de part et d'autre, ad ce que l'on ne remparast point ladite bresche, qui furent les S^{rs} du Halde, mareschal des logis de mons^r le viconte d'Oulchy et de Vigneux, qui allèrent auprès de Monsieur de Mayenne, et les S^{rs} de Lago et d'Aigremont vindrent au chasteau, pour assurance qu'on ne tireroit plus et ne feroit on aucune acte d'hostilité, tant que ladicte capitulation fust faicte ou faillie. Et tiroit ledict viconte les choses en longueur, expressement affin de gagner tousjours le temps, esperant secours, aiant baillé audict S^r de Villeroy seulement, suivant ce qu'il fut advisé en ladicte assemblée faicte le matin de la noblesse, des cappitaines et principaulx estant audict siège, l'article des officiers, bourgeois et habitans, celluy des gentilzhommes et austres estans reffugiez audict Chasteau Thierry, tant catholicques que autres, ensemble les deux articles de gens de guerre tant François que Suisses et un pour le fait de l'artillerie et munitions, les plus avantageux qui se pouvoient pour le service de Sa Majesté, honneur dudict viconte et de tous ceux qui estoient en ladicte place; y aiant à la fin d'iceux encores un article fait exprès, par lequel ledict viconte demandoit avoir delay expressement de dix jours pour rendre ledict chasteau, à condition expressement qu'il ne vinct durant iceux dix jours aucuns secours aux assiegez, et que pendant lesdictz dix jours icelluy viconte enverroit vers le roy en advertir Sa Majesté. Mais ledict S^r de Mayenne ne voullut l'accorder; au contraire fit faire ladicte capitulation ainsi qu'elle est.

« Et fault croire que M^r de Villeroy, desirant faire pour ses parens et amis, et aussi pour ceux dudict Chasteau Thierry qui sont ses voisins, à la priere aussi, à ce que l'on dict, d'aucuns de la ville qui sont près dudict S^r du Meyne, fit accorder et adjouster les autres articles qui sont contenues en icelle capitulation audict S^r du Meyne, sans qu'il en eust jamais esté parlé par ledict viconte, et fut apporté ladicte capitulation ainsi faicte et signée, laquelle ledict viconte fit difficulté recevoir, voullant avoir, comme il avoit baillé

par escript, cessation d'armes et delay de dix jours pour envoier devers Sa Majesté et attendre ledict secours.

« Mais pendant ceste difficulté, voiant ledict Sr de Mayenne la longueur dont l'on usoit, recommança à faire tirer son artillerye, laquelle d'une vollée seulement fait encores tomber ung grand pan de ladicte tour et muraille de la bresche qu'il augmenta beaucoup. Ce que les Espagnolz qui estoient au pied de ladicte bresche, fort ardans à y monter veirent et eurent ledict sieur de Lago grande peine à les empescher de donner, de sorte que derechef beaucoup dudict Chasteau Thierry pressèrent ledict viconte de resouldre et accorder ladicte capitulation, laquelle il fut comme contrainct de signer par les exclamations de tant de personnes qui l'en pressoient, encores plus fort, aians veu arriver lors celluy qu'il avoit envoyé à Compiègne, qui avoit parlé à Mr de Rumesnil, qui ne donnoit pas grande espérance de prompt secours, mais mandoit que l'on estoit après à assembler les forces. Suppliant icelluy viconte Sadicte Majesté s'enquerir de ceux qui estoient audict siege et elle trouvera ce que dessus veritable.

(Biblioth. nat., man. fr. 2980, f. 318-320.)

II.

Lettre du duc de Mayenne au vice-légat Philippe Sega,
Évêque de Plaisance.

« Monsieur..... J'espere vous mander de bonnes nouvelles de mon voiage, aiant desja estonné, à mon advis, la résolution de ceux de Chasteau Thierry par quelques vollées de canon, encores qu'ils facent contenance de se voulloir deffendre. Vous aurez sceu la prise d'Asy et la Ferté soubz Jouerre, devant que je me vinse loger dans le faulxbourg de ceste ville, où est toute mon infanterie, jusques sur le bort du fossé. Je ne me tiendray, si Dieu

plaist, à cela et passeray oultre selon ce que je vous ay dict, poursuivant la bonne fortune qu'il semble nous voulloir estre plus favorable que par le passé.

« Du camp devant Chasteau Thierry, ce vi^{me} Apvril 1591.

« Vostre bien humble et affectionné a vous servir,

« CHARLES DE LORRAINE. »

Suscription : « *A Monsieur, Monsieur l'evesque de Plaisance, vice legat en France.* »

(Bibl. nat., man. fr. 3980, f. 485.)

III.

Autre lettre du duc de Mayenne au même.

« Monsieur, je vous ay desjà donné advis de la prinse des faulxbourgs de ceste ville, depuis laquelle j'ay demouré quelques jours à faire ma batterye pour des considerations particulieres et pour le desir que j'avois de garantir la place de ruyne et conserver les habitans en leur entier. Mais n'ayant peu y disposer pour quelque recherche que j'aye faict, le secretaire Pinart qui y commandoit, hier je me resoluz de faire commencer la batterye, à six heures du matin avecq six pieces, et la fis continuer jusques à six heures du soir, où il y eust environ cinq cens couptz de canon tirez, et encores que la bresche feust peu raisonnable, pour avoir esté fort reparable et retranchée par derriere, je ne laissay d'y faire donner par mes troupes qui s'y sont portees avecq tant de valleur qu'en moings d'une heure et sans beaucoup de perte d'hommes je me suis randu maistre de la place, laquelle est de telle importance à Paris qu'il n'y peult plus y avoir faulte de vivres. J'ay bien voullu, Monsieur, vous donner l'adviz de ces bonnes nouvelles pour m'en conjourir

avecq vous, qui ne desirez rien plus que l'avancement de ceste sainte cause. J'espere que Dieu en prendra la protection comme estant sienne, et acroistra l'heur de nos progretz pour la manutention de sa gloire et de son saint service, comme je l'en supplie de tout mon cœur, et vous donner, Monsieur, en santé longue et heureuse vye, vous baisant bien humblement les mains. Au camp de Chasteau-Thierry, le xii^{me} jour d'avril 1591.

« Votre très affectionné à vous faire service,

« CHARLES DE LORRAINE. »

Suscription : « A Monsieur, Monsieur l'évesque de Plaisance, vislegat de Sa Sainteté en France. »

(Bibl. nat., man. fr., 3980, f° 496.)

IV.

Articles accordez par Monseigneur le duc de Mayenne au vicomte Pinart et aultres, estans dans le chasteau de Chasteau Thierry, pour la réduction de la place.

« Premièrement :

« Que tous les habitans, tant officiers que aultres avec leurs femmes, enffans, serviteurs et servantes pourront seurement et librement retourner et rentrer dans leurs logis en la ville et faulxbourgs de Chasteau Thierry, et y porter ce qui leur reste dans le chasteau de meubles, vivres, grains, marchandises et moyens, sans que l'on puisse attenter en quelque sorte que ce soiet contre lesd. habitans, leurs femmes, enffans, filz, filles, serviteurs et servantes, ny leur faire paier aucune rançon et ce dans demain dix heures du matin, promettant mond. Seigneur que ceulx qui se voudront retirer dans

leursdit. maisons n'y recepvront aucun desplaisir ; et quant aux aultres qui ne se voudront retirer en leursdit. maisons dedans led. temps, leur sera donné seureté et conduite pour aller au bourg de Chesy ou en tel aultre lieu que bon leur semblera, avec tous leurs moyens, équipaiges et armes.

« Pour le regard du viconte de Comblizy, il luy est accordé de se pouvoir retirer en telle de ses maisons que bon luy semblera, avec sa femme, enfans et famille, et d'y demeurer en toute seureté, avec la jouissance de tous et chascun ses biens, dont luy sera donné main levée, mesme de la terre de Louvoy et deppandances assiz près de Reims et Esparnay, et de celle Villethierry et deppandances assiz au bailliage de Sens et de celle de Nully-Saint-Front, que toutes les despesches necessaires pour cest effect en seront expediez, à la charge que luy ny les siens ne feront rien de contraire au party des catholiques durant ung an.

« Le semblable est ordonné au sieur Pinart son pere, soit qu'il se veulle retirer à Chaalons ou en telle aultre ville et lieu que bon luy semblera.

« Sera permis audit sieur Pinart et viconte de Comblizy de faire sortir de lad. place tout ce qui leur appartient, soit vivres, vins, bledz, ses meubles et aultres choses, et pour le regard des pieces d'artillerye, en laissant dans la place les quatres principales pieces, il leur est permis d'emporter les aultres. Et quant aux seigneurs, gentilzhommes, cappitaines, gens de guerre, et tous aultres reffugiez de quelque qualité et conditions qu'ilz soient, tant catholiques que aultres, leurs femmes et familles estant au chasteau, leur est accordé qu'ilz se pourront retirer avec leurs armes et chevaux, bagages, meubles, grains, vins et aultres commoditez qu'ils y ont, en telle de leurs maisons ou aillieurs que bon leur semblera, accordant à ceulx qui promettront ne point porter les armes contre le party, d'un an, de jouyr de leur bien, et à cest effect leur en sera baillée main levée toute expedition necessaire.

« Les compagnies des gens de pied et de cheval sortiront les ungs le tambour battant, le cappitaine à la teste, la mesche allumée, l'enseigne desployée, et les aultres avec leur cornette, s'ilz en ont, chevaux, armes et bagage, et seront conduictes en toute seureté à

Eparnay ou ailleurs par troupe de cavallerie françoise, qui sera ordonné pour cest effect.

« Il sera donné à la compagnie de Suisses estant aud. chasteau, passeport pour s'en retirer en leurs pays, ou bien vers Baltazar de Grisart, ou aultre leur colonel.

« Les officiers seront maintenuz en leurs offices, en ne faisant rien de contraire ou service de mond. Seigneur ou du party.

« Il est aussy accordé que le Sr Maistres des eaues et forestz dud. Chasteau Thierry et aultres officiers qui ont accoustumé demeurer aud. chasteau le pourront faire encores, en faisant serment de ne faire chose contrevenante au party. Les recepveurs des tailles, taillon et domaine, ne seront recherchez des deniers par eulx maniez jusques aujourd'huy, ny inquietez pour ce regard en aucune maniere, soit qu'ilz les ayent porté aux receptes generales ou baillez à ceulx qui leur a esté ordonné par ceux qui ont commendé dans lad. place.

« Le sieur viconte Pinart jouira du revenu qu'il a dessus les aydes, tailles et domaines dudict Chasteau Thierry, et lui est permis de poursuivre les fermiers ou les recepveurs d'iceulx, ainsy qu'il faisoit auparavant.

« Les prisonniers qui se trouverront aud. chasteau, sortiront sans rançon et mesme ung cappitaine espagnol.

« Les malades et blessez tant gentilzhommes que soldatz se pourront faire porter chez les barbiers de la ville pour se faire panser et médicamenter, ou ailleurs où bon leur semblera.

« Pour le regard des sieurs de Hale et de La Rue leur sera permis se retirer dans trois jours chez eulx ou demeurer dans le chasteau près du Sr de Saint-Paul, en promettant fidelité au party, attendu qu'ilz ne pourront pas abandonner leurs familles.

« Et moyennant ce que dessus, Monseigneur entend que presentement le chasteau luy soit remis entre les mains, et qu'il y puisse faire entrer ung nombre de forces necessaires pour la conservation d'iceluy soubz le sieur de Saint-Paul.

« Promettant mond. Seigneur en foy et parolle de prince de faire garder, observer et accomplir tout le contenu cy-dessus, sans qu'il y soit contrevenu en quelque sorte et maniere que ce soit, et de don-

ner pour cest effect toutes les lectres, expéditions et escriptz necessaires comme aussy de leur part ilz promettent de rien faire qui contrevienne à l'exécution et observation de ce que dessus.

« Faict au camp devant Chasteau Thierry, le seiziesme jour d'avril mil V^{ci} III^{xx} et unze, ainsy signé : Charles de Lorraine, et plus bas, par Monseigneur, Roissieu.

« Le present transcript a ete faict sur l'original signé comme dessus et par nous Nicolas Lefevre, lieutenant general, et Pierre Beguin, l'un des esleuz à Chasteau Thierry collationnée aud. original, qui a esté randu aud. sieur Pinart, led. jour xvje avril mil cinq cens quatre vingtz et unze. Signé : Lefevre et Beguin. »

(Biblioth. nat., man. fr. 3980, f^o 202.)

